



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 22 janvier 2026, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 15 janvier 2026.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, Mme Marie **EVARD**, Mme Christelle **SEGUIN**, M. Lionel **MOROSINI**, M. Frédéric **CHENE**, M. Désiré Cyrille **STEPHAN** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Aurélien **DEVienne** à M. Désiré Cyrille **STEPHAN**.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h15.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents**
- 2) **Devis abattage et élagage des poiriers chemin de Livry**
- 3) **Devis plantation arbres et arbustes parking du Perruchet**
- 4) **Devis remplacement des 16 arbres rue d'Epiais**
- 5) **Devis complément de la haie rue d'Epiais**
- 6) **Devis fenêtre manquante logement 29 rue d'Epiais**
- 7) **Enedis armoire HTA pour la SNCF**

Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DECIDE** que la collectivité participera à partir du mois de janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

⇒ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Devis abattage et élagage des poiriers chemin de Livry

Monsieur le Maire fait part du projet de plantation d'arbres le long du chemin de Livry. Actuellement il y a 6 vieux poiriers ; un qui est mort et 5 autres pour lesquels faut tenter un élagage pour voir s'ils reprennent correctement.

La société L'HN verte propose le devis suivant :

Abattage du 1^{er} poirier, élagage des 5 poiriers, broyeur à branche et évacuation des déchets.

Au prix de 2 665.00 € HT soit 3 198.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société L'HN verte pour un montant de 3 198.00 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Devis plantation arbres et arbustes parking du Perruchet

Monsieur le Maire fait part du projet de remettre des arbres et des arbustes sur le parking du Perruchet. La société L'HN verte propose le devis suivant :
Fourniture et plantation de Fotinia tige et de Bouleau de l'Himalaya avec Apport de terre amendée.
Au prix de 1 981.80 € HT soit 2 378.16 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société L'HN verte pour un montant de 2 378.16 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Devis remplacement des 16 arbres rue d'Epiais

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remplacement des arbres morts à la sortie du village rue d'Epiais le long de la route départementale. Il faut remplacer 16 arbres.

La société L'HN verte propose le devis suivant :

Enlèvement des arbres morts, mise en station de recyclage, apport de terreaux mélangé à la terre végétale.
Fourniture et plantation des tiges 8/10 RN avec tuteurage et cuvette.
Avec l'arrosage à notre charge.
Au prix de 3 790.00 € HT soit 4 548.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société L'HN verte pour un montant de 4 548.00 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Devis complément de la haie rue d'Epiais

Monsieur le Maire propose de compléter la haie à la sortie du village rue d'Epiais le long de la route départementale.

La société L'HN verte propose le devis suivant :

Fourniture et plantation d'arbustes ; Carpinus RN 80/100, Berberis RN 80/100, Viburnum Opulus RN 80/100, Cornus Sercea RN 80/100, Crataegus Monogyna RN 80/100, Abelia RN, Ct. 80/100.
Au prix de 1 423.80 € HT soit 1 708.56 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société L'HN verte pour un montant de 1 708.56 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Devis fenêtre manquante logement 29 rue d'Epiais

Monsieur le Maire fait part faire part d'un devis pour le changement d'une fenêtre pour un logement des volets bleus au 29 rue d'Epiais qui a été oublié lors de la comptabilisation des fenêtres dans le premier devis établi en janvier 2024. La société Horizon propose pour le changement de la porte fenêtre un devis à 1 696.68 € HT soit 2 036.02 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société Horizon pour un montant de 2 036.02 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Enedis armoire HTA pour la SNCF

Monsieur le Maire fait part de la demande d'Enedis concernant le raccordement par la SNCF pour la ligne Roissy Picardie.

À l'origine du projet, il était envisagé d'installer une armoire dite « HTA AC3M » à proximité de l'église. Puis dans un second temps plutôt effectuer la mise en place de cette armoire à proximité du cimetière, afin de limiter l'impact visuel de ce dispositif dans le centre-ville.

Il est proposé par Enedis de l'installer à l'angle du terrain de football face au cimetière.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de se laisser le temps de la réflexion concernant l'emplacement le plus approprié pour l'installation de cette armoire HTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h10.

Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 2 février 2026.

Le Maire,
Eric PLASMANS

2^{ème} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE

